



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05131419

BRUXELLES

Greffé 13-09-2005

Dénomination : MYROS

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1180 Uccle, avenue Winston Churchill, 161

N° d'entreprise 0471926774

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES AVEC RENONCIATION
INDIVIDUELLE AU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE -
MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le seize août deux mille cinq, par Maître Benedikt van der Vorst, Notaire Associé, membre de "Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt, van der Vorst & Dekegel, Notaires associés", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474 073 840 (RPM Bruxelles), qui contient à la fin la mention d'enregistrement suivante

Enregistré trois rôles, sans renvoi, au deuxième bureau de l'Enregistrement d'Ixelles, le vingt-deux août deux mille cinq, volume 30, folio 39, case 8 Reçu cent soixante euros (160 EUR). L'inspecteur principal, a i (signé) M. C. PATEN

que l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société privée à responsabilité limitée "MYROS", ayant son siège à 1180 Uccle, avenue Winston Churchill, 161, a pris les résolutions suivantes :

1° Augmentation du capital de la société par apport en espèces à concurrence de trente-deux mille euros (32 000 EUR), pour le porter à cinquante mille six cents euros (50 600 EUR), par la création de cent septante-deux (172) parts sociales

Chacune des parts sociales ainsi souscrites a été libérée à concurrence de cent pour cent (100%) Par conséquent l'augmentation du capital a été libérée au total à concurrence de trente-deux mille euros (32 000 EUR)

2° Remplacement du texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Le capital est fixé à cinquante mille six cents euros (50.600 EUR)

Il est représenté par deux cent septante-deux (272) parts sociales sans mention de valeur nominale "

3° Adaptation des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions concernant l'ordre du jour, le Code des sociétés (publié aux annexes du Moniteur Belge du six août mil neuf cent nonante-neuf) et ses arrêtés d'exécution, la loi "Corporate Governance" du deux août deux mille deux, la loi Programme du vingt-quatre décembre deux mille quatre et y compris des éventuelles modifications nécessaires au contenu des statuts comme suit :

- le remplacement à l'article premier du troisième paragraphe par le paragraphe suivant

"Cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société Privée à Responsabilité Limitée " ou de l'abréviation " SPRL " . "

- l'insertion d'un deuxième paragraphe à l'article six des statuts comme suit

" Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale "

- le remplacement de l'article douze des statuts concernant le contrôle de la société

- le remplacement du deuxième paragraphe de l'article quatorze des statuts (convocations)

- le remplacement à l'article dix-neuf des statuts des mots " articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales " par les mots " article 185, 186 et 187 du Code des Sociétés "

- le remplacement à l'article vingt-quatre des statuts des mots " aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales " par les mots " au Code des sociétés "

4° Tous pouvoirs ont été conférés à la société privée à responsabilité limitée " JORDENS ", ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue du Méridien 32, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Déposées en même temps que l'extrait une expédition de l'acte, l'attestation bancaire, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Benedikt van der Vorst
Notaire Associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2005 - Annexes du Moniteur belge